

2025- 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

01/04/2025

L'an deux mil vingt cinq
Le jeudi dix avril à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, Mme VARNIERE Marie, M.
THIERRY Pierre, Mme MASSELINE Joëlle, M. BECKER Jean-Claude , M.
DUVAL Christian, Mme RAMOS Nadège, Mme CARREY Alexandra, M.
TAUVEL Bertrand, Mme GOLAIN Emmanuelle

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 14
Présents 11
Votants 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. VASSE Ludovic,
M. VIMARD Sébastien, Mme RODRIGUEZ Sophie

M. GREAUME Jacques a été élu secrétaire.

OBJET : N°2025-12 TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Vu la délibération du 8 décembre 2008 fixant le tarif des cases dans le columbarium,
Vu la délibération du 22 février 2012 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière,
Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le tarif des
redevances dans les cimetières est fixé par le conseil municipal,

Après avoir effectué des procédures de reprise de concessions en état d'abandon ou arrivées à échéance,
des travaux de reprise de monuments sont prévus d'être réalisés cette année.

Après en avoir discuté lors de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de réévaluer les
tarifs des concessions dans le cimetière ainsi que des cases de columbarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 1 contre (Mme Carrey) :

Concessions cimetière :

- De supprimer la durée de 15 ans, de maintenir la durée de 30 ans et de créer une durée
de 50 ans,
- De fixer les tarifs de la manière suivante :
 - o Concession 30 ans : 300 €
 - o Concession 50 ans : 500 €

Columbarium :

- De supprimer la durée de 15 ans, de maintenir la durée de 30 ans et de créer une durée
de 50 ans,

2025-12

- De fixer les tarifs de la manière suivante :
 - o Case (1 ou 2 urnes) pour 30 ans : 300 €
 - o Case (1 ou 2 urnes) pour 50 ans : 580 €
- De maintenir le tarif de 120 € pour la fourniture de la plaque lors de la réservation d'une nouvelle concession.

Cette délibération entre en vigueur à compter du 14 avril 2025.

La secrétaire de séance,
M. Jacques GREAUME

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mr Pascal DONNET

